



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET** à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
Nombre de présents : 9
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 6
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_086_BC_24
*Approbation du plan de financement
prévisionnel pour l'opération de
"développement des équipements
dédiés à la collecte des déchets
recyclables et organiques sur le
Territoire de l'Ouest"*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad
OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE -
M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/07/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa
MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier
HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme
Laetitia LEBRETON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

AFFAIRE N°2024 086 BC 24 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR L'OPÉRATION DE "DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES ET ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST"

Le Président de séance expose :

Contexte

La loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire impose aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'un tri des biodéchets à la source, au plus tard le 31 décembre 2023.

La stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers validée sur le Territoire de l'Ouest, donne la priorité au compostage et a confirmé la nécessité de proposer une alternative d'équipements de collecte pour ce type de flux, pour les administrés qui seraient dans l'impossibilité de composter.

Par ailleurs, le développement de l'apport volontaire a été identifiée comme l'un des axes forts de la stratégie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Sur la collecte en porte à porte, la collectivité ambitionne d'améliorer le niveau de tri pour permettre de limiter l'enfouissement des déchets d'une part et améliorer le taux de valorisation d'autre part.

Pour cela, l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest met à disposition de ses administrés différents types de conteneurs et d'équipements, afin d'encourager et de faciliter le geste de tri pour l'ensemble des déchets (verre, déchets recyclables et alimentaires).

L'Europe, via le Programme Opérationnel (PO) régional FEDER 21-27, cible l'amélioration du tri à la source au travers notamment de la fiche action 2.6.1 intitulée « *Gestion et valorisation des déchets ménagers* ».

L'intercommunalité du Territoire de l'Ouest présente donc un dossier de demande de subvention pour développer le tri sélectif sur son territoire.

Description de l'opération

a. Soutien à la collecte des biodéchets

En attendant la mise en exploitation par ILEVA, le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion, de son outil multi-filière, notamment, pour le traitement des biodéchets, l'établissement va expérimenter le déploiement de 240 Points d'Apport volontaire (PAV) dédiés. Cela suppose l'acquisition d'abris-bacs métalliques, de bacs roulants et de bio-seaux pour les administrés. Sur la période 2024-2025 les besoins suivants ont été identifiés :

	2024	2025	
Abris-bacs	120	120	240
Bacs roulants (Poubelles marrons)	120	120	240
Bio-seaux	12 444	12 444	24 888
Dalles en béton	90	90	180

b. Soutien à la collecte des déchets recyclables

Pour répondre à l'étude de CITEO, menée en 2023 prévoyant l'augmentation du tonnage de déchets recyclables collectés avec la mise en œuvre des extensions de consignes de tri à tous les plastiques à horizon 2026, l'établissement envisage de renforcer son parc d'équipements afin de répondre aux besoins de nouvelles constructions d'habitations/logements et d'améliorer le maillage territorial (destiné à accroître le taux de tri des déchets ménagers).

Cette démarche impose les investissements suivants :

	2024	2025	2026	2027	Total
Bornes enterrées pour emballages recyclables et verre	10	10	10	10	40
Bornes aériennes pour emballages recyclables	-	20	10	15	45
Bornes aériennes pour verre	-	50	50	50	150
Bacs roulants (Poubelles jaunes)	850	1650	1800	2100	6400
Dalles en béton	-	10	10	15	35

Plan de financement prévisionnel

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne FEDER 21-27	Maître d'ouvrage Territoire de l'Ouest

Dépenses totales	3 678 923,17 €	3 390 712,60 €	2 712 570,08 €	678 142,52 €
Dépenses éligibles		3 390 712,60 €	2 712 570,08 €	678 142,52 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles			80 %	20 %

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 14/06/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 2.6.1 intitulée « *Gestion et valorisation des déchets ménagers* », pour un montant prévisionnel de 2 712 570,08 € HT ;

- ENGAGER la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

- AUTORISER le Président ou toute personne habilitée à signer tout document relatif à cette affaire ;

- DIRE que les recettes seront inscrites aux budgets de l'établissement aux chapitre et article qui correspondent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président